



Ensemble Scolaire Saint Riquier
Association Les Amis du Petit Séminaire

TARIFS ANNUELS 2026/2027 - LYCEE SAINT RIQUIER

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses (demi-pension, pension, garderie, fournitures, etc.) et les adhésions volontaires aux associations tierces.

La contribution familiale est modulée en fonction du quotient familial. Le tarif de la contribution familiale applicable se fera à partir du quotient familial du foyer. Pour déterminer le quotient familial, il convient de prendre le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) et de le diviser par le nombre de parts fiscales.

QUOTIENT FAMILIAL	Moins de 10 000 euros	De 10 000 à 20 000 euros	Plus de 20 000 euros
Tranches	A	B	C

Exemple de calcul :

Une famille dont le revenu fiscal de référence est de 60 000 € et composée de 3 parts fiscales :

60 000 € ÷ 3 = 20 000 € donc le tarif applicable est le tarif C.

Chaque famille est invitée à transmettre à l'établissement son avis d'imposition 2025. En l'absence de transmission de ce document, le tarif de la tranche C (le plus élevé) sera automatiquement appliqué.

TRANCHE A (Quotient familial inférieur à 10 000 euros)

	EXTERNE	Demi-Pensionnaire (5 jours)	Demi-Pensionnaire (4 jours)	Demi-Pensionnaire (3 jours)	Demi-Pensionnaire (2 jours)	Pension
Contribution Familiale	748	748	748	748	748	748
Demi-Pension	-	1 090 €	898 €	674 €	450 €	3 271€
TOTAL	748	1 838	1 646	1 422	1 198	4 019
Acompte à l'inscription	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	250 €

TRANCHE B (Quotient familial compris entre 10 000 et 20 000 euros)

	EXTERNE	Demi-Pensionnaire (5 jours)	Demi-Pensionnaire (4 jours)	Demi-Pensionnaire (3 jours)	Demi-Pensionnaire (2 jours)	Pension
Contribution Familiale	787 €	787 €	787 €	787 €	787€	787€
Demi-Pension	-	1 090 €	898 €	674 €	450 €	3 271€
TOTAL	787 €	1 877	1 685	1 461	1 237	4 058
Acompte à l'inscription	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	250 €

TRANCHE C (Quotient familial supérieur à 20 000 euros)

	EXTERNE	Demi-Pensionnaire (5 jours)	Demi-Pensionnaire (4 jours)	Demi-Pensionnaire (3 jours)	Demi-Pensionnaire (2 jours)	Pension
Contribution Familiale	811	811	811	811	811	811
Demi-Pension	-	1 090 €	898 €	674 €	450 €	3 271€
TOTAL	811	1 901	1 709	1 485	1 261	4 082
Acompte à l'inscription	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	250 €

TARIF BOURSIER

Les élèves boursiers bénéficieront d'une remise de 100 € sur la scolarité. La réduction sera appliquée après confirmation par le service des bourses.

- Demi-pension et repas occasionnel :

Le prix du repas occasionnel est fixé à 6,85 €.

Il est payable sur Ecole Directe en créditant le Porte-monnaie Restauration.

La demande de changement de régime doit être soumise par écrit au service Comptabilité au moins deux semaines avant les vacances scolaires de la période concernée. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les externes, sauf cas de force majeure qui sera étudié au cas par cas.

- A.P.E.L

La cotisation de l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves) : 18 €.

Elle est facultative, s'applique à l'ensemble de la famille et sera ajoutée sur la facture annuelle.

- Modalités financières :

En cas de paiement comptant, une réduction de 5% sur la contribution familiale sera accordée si le règlement total est effectué avant les vacances de la Toussaint.

A partir du 2ème enfant inscrit de la même famille, une réduction sur le tarif de la contribution familiale s'applique : soit 10% pour le 2ème, 15% pour les suivants.

Pour toute inscription ou réinscription, un acompte sera exigé. L'encaissement de cet acompte confirmera l'inscription et son montant sera déduit de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte ne sera pas remboursé sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées (mutation, décès, changement de filière, redoublement).

Informations complémentaires :

1. Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier-repas non préparés par l'établissement sont strictement interdites à l'exception des repas liés à un PAI.

2. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour les familles ayant opté pour un paiement mensuel, les mensualités seront prélevées le 10 de chaque mois, d'octobre à juin, sur la base de la facture annuelle envoyée fin septembre. Un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un RIB, devra être retourné. En cas de deux rejets consécutifs, les prélèvements seront annulés. Vous devrez alors régler par chèque, en espèces ou sur Ecole Directe.

Pour les familles ayant choisi un autre moyen de paiement, les règlements doivent intervenir au plus tard à la date indiquée sur la facture annuelle. Les chèques sont à libeller à l'ordre de APS.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal, les frais étant à la charge de la famille concernée. Au-delà de trois mois de retard, une majoration de 1% des montants impayés sera appliquée chaque mois. En cas de non-paiement de la contribution familiale, l'établissement se réserve également le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.